

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY Rélevé de décisions de la réunion du 8 décembre 2021

### 1. REGLEMENTS DE LA LNR 2020/2021

---

#### 1.1. Modifications réglementaires : localisation des sièges sociaux des sociétés sportives et des stades résidents

Une évolution et précision des textes est apparue nécessaire afin de préserver la notion d'ancrage territorial sur laquelle repose l'organisation des clubs de rugby professionnels.

3 notions sont précisées dans les Règlements Généraux de la LNR :

- Localisation des sièges sociaux des sociétés sportives ;
- Localisation des sièges sociaux des Stades Résidents des sociétés sportives ;
- Conditions de délocalisation des matches de TOP 14 et PRO D2 (modification du Cahier des charges des matches délocalisés).

Sur les deux premiers points, la FFR a également complété ses propres règlements des dispositions identiques (l'encadrement des matches délocalisés relevant des règlements de la LNR uniquement). La FFR a par ailleurs également complété ses dispositions réglementaires sur la localisation du siège social des associations.

- **Localisation du siège social de la société sportive :**

La disposition suivante est intégrée à la fin de l'article 1 des Règlements Généraux de la LNR :

«  
(...)

*Le siège social de la société sportive se situe en France :*

- *dans le même bassin de vie (INSEE) que celui où se situe le siège social de l'association sportive ;*

*ou*

- *dans un rayon n'excédant pas 50 kilomètres autour du siège social de l'association sportive. »*

- **Localisation du Stade Résident**

L'article 358 des RG LNR est désormais rédigé comme suit :

*« Le Championnat de France se déroule en France. Tous les matches se déroulent dans les Stades Résidents désignés par chaque club conformément au présent Règlement. »*

Le Stade Résident est le Stade dans lequel le club dispute les matches des compétitions professionnelles en vertu d'un titre de propriété ou d'une convention d'occupation prioritaire et qui se situe:

- dans le même bassin de vie (INSEE) que celui où se situe le siège social de l'association sportive ;

ou

- dans un rayon n'excédant pas 50 kilomètres autour du siège social de l'association.

Dans tous les cas, le Stade Résident est situé sur le territoire français, quel que soit le lieu du siège de l'association et de la société sportive du club.

A titre exceptionnel et dans le respect du cahier des charges des matches délocalisés, les clubs pourront organiser des matches de saison régulière de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division dans un stade différent du Stade Résident. »

- **Délocalisation des matches (Cahier des charges des matches délocalisés)**

Est ajouté au cahier des charges des matches délocalisés le préambule suivant :

« Un match délocalisé s'entend d'un match qui se déroule dans un stade autre que le Stade Résident tel que déclaré par le club à la LNR et tel que défini dans les Règlements Généraux de la LNR et de la FFR ».

La rubrique « ADMINISTRATION ET FINANCES - Demande du club à la LNR » est désormais rédigé comme suit :

« La demande d'autorisation de jouer dans un stade délocalisé doit se faire au plus tard 5 semaines (3 semaines pour les matches des 3 premières journées) avant la date du match, par courrier ou mail du club recevant à la LNR ([julien.telecki@lnr.fr](mailto:julien.telecki@lnr.fr) - [richard.cacioppo@lnr.fr](mailto:richard.cacioppo@lnr.fr) – [jean.broqua@lnr.fr](mailto:jean.broqua@lnr.fr)). Si la demande porte sur un match qui se déroule à l'étranger, elle doit également être acceptée par la FFR.

Pour les délocalisations se situant à l'extérieur du périmètre du Stade Résident, elles sont limitées à 4 fois par saison sauf si elles sont dûment justifiées pour les raisons suivantes :

- indisponibilité du stade à cause de travaux ;
- impraticabilité du stade faisant suite à des intempéries ;
- suspension disciplinaire du terrain. »

## **1.2. TOP 14 et PRO D2 - Dispositif JIFF : moyennes sur les feuilles de match 2021/2022**

Conformément à l'article 25.1 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a arrêté la moyenne intermédiaire du nombre de JIFF par feuille de match de chaque club :

- à la 10<sup>ème</sup> journée pour le TOP 14,
- à la 11<sup>ème</sup> journée pour la PRO D2.

La moyenne prend en compte les internationaux français mis à disposition du XV de France.

## ▪ TOP 14

Pour les clubs de TOP 14, les moyennes à atteindre (calculées sur l'ensemble des rencontres de la saison, phase finale comprise) en fonction de la situation du club sont :

- 14 JIFF sur la feuille de match pour les clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2020/2021 (Biarritz Olympique Pays basque et USA Perpignan),
- 16 JIFF sur la feuille de match pour les autres clubs.

Pour pouvoir bénéficier de l'incitation financière (JIFF Volet 1) fixée par le Guide des Règles de distribution aux clubs 2021/2022, chaque club doit également présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (14 JIFF pour les deux clubs susvisés).

Clubs	Moyenne à la J10 2021/2022
Bordeaux	19,10
Biarritz	14,40
Brive	17
Castres	16
Clermont	19,10
La Rochelle	17,20
Lyon	18,90
Montpellier	17,40
Paris	16,30
Pau	16,90
Perpignan	15,60
Racing 92	20,20
Toulon	15,70
Toulouse	18,70

## ▪ PRO D2

Chaque club de PRO D2 doit présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (phase finale comprise).

Pour pouvoir bénéficier de l'incitation financière (JIFF Volet 1) fixée par le Guide des Règles de distribution aux clubs 2021/2022, chaque club doit également présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison.

Clubs	Moyenne à la J11 2021/2022
Agen	17,82
Aurillac	17,82
Bayonne	15,55
Béziers	17,18
Bourg-en-Bresse	15,64
Carcassonne	16,55
Colomiers	18,27
Grenoble	18,09
Montauban	16
Mont-de-Marsan	16,64
Narbonne	16,82
Nevers	18,27
Oyonnax	17,55
Provence	17,82
Rouen	18,09
Vannes	15,55